



Obligation alimentaires

Par Vincent3132

Bonjour

Aujourd'hui j'ai reçu par recommandé un dossier d'obligation alimentaire suite au placement en ephad de ma mère. Quand j'avais 12 ans et ma sœur 14 nous avons été placés en foyer par décision du juge des enfants à la séparation de nos parents car il a jugé qu'aucun des deux ne pouvait nous assumer, le placement a été ensuite reconduit par l'ASE jusqu'à notre majorité. J'ai vu dans le dossier que les enfants qui ont été placés par l'ASE étaient dispensés de l'obligation alimentaire envers leurs parents... Je dois saisir le juge des affaires familiales mais je ne sais pas comment faire, ni comment remplir les documents, quels sont les délais ? Est-ce que je peux être saisie en attendant l'instruction du dossier ? Je suis très inquiet, et je suis surpris que le ccas ne fait pas le rapprochement directement avec l'ASE au lieu de passer par un tribunal, les deux dépendent pourtant du conseil départemental. Système paradoxal... Je subit encore mes parents, je pensais être protégé.. Merci de votre aide

Par ESP

Bonjour

Une lecture pour vous

[url=https://www.actu-juridique.fr/civil/personnes-famille/la-dispense-de-lobligation-alimentaire/]https://www.actu-juridique.fr/civil/personnes-famille/la-dispense-de-lobligation-alimentaire/[/url]